

Commune d'AMAGNEY

Séance du 10 février 2020

L'an deux mil VINGT, le dix février, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du quatre février 2020, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM. BIGUENET Sébastien, CHABRAT Coralie, CLERC Jean-Michel, COLL Jean-Claude, DUCASSE Dominique, JAVAUX Thomas, MEOT Rose-Marie, PECORINI Jean-Claude, PESEUX Hubert, RACON Michel, ROUSSY Christelle, SAVONET Manuel, TRONCIN Daniel

Absentes excusées : FLEURIAN Marianne et SCHAEGIS Julie

Madame SCHAEGIS Julie a donné pouvoir à monsieur COLL Jean-Claude.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Mme Christelle ROUSSY ayant obtenu la majorité des suffrages (14 voix pour) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

N° 2020-01 : Vote des comptes de gestion

Monsieur le Maire rappelle aux Elus la différence entre un compte de gestion et un compte administratif.

Le conseil municipal constate la concordance des comptes administratifs 2019 avec les comptes de gestion 2019 du Trésorier pour le budget principal et les budgets annexes.

Les comptes de gestion de l'année 2019 sont approuvés : 14 voix POUR, 0 voix contre et 0 ABSTENTION.

N° 2020-02 : Vote du compte administratif 2019 – Budget PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Dominique DUCASSE, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		267 919.10 €
Recettes		562 634.89 €
Excédent de Fonctionnement	+	294 715.79 €

Investissement

Dépenses		1 270 231.14 €
Recettes		1 194 817.78 €
Déficit d'investissement	-	75 413.36 €
Restes à réaliser	-	9 627.58 €
Besoin de financement		85 040.94 €
Résultat global	+	209 674.85 €

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte administratif communal 2019.

N° 2020-03 : Vote du compte administratif 2019 – Budget FORET

Sous la présidence de Monsieur Dominique DUCASSE, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif FORET 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	74 042.18 €
Recettes	131 354.74 €
Excédent de Fonctionnement	+ 57 312.56 €

Investissement

Dépenses	17 596.72 €
Recettes	9 541.71 €
Déficit d'investissement	- 8 055.01 €
Restes à réaliser	- 15 325.00 €
Besoin de financement	23 380.01 €
Résultat global	+ 33 932.55 €

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte administratif FORET 2019.

N° 2020-04 : Vote du compte administratif 2019 – Budget Lotissement CHAMPLIE

Sous la présidence de Monsieur Dominique DUCASSE, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif CHAMPLIE 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	0 €
Recettes	33 115.43 €
Excédent de Fonctionnement	+ 33 115.43 €

Investissement

Dépenses	30 799.50 €
Recettes	0 €
Déficit d'investissement	- 30 799.50 €
Restes à réaliser	0 €
Besoin de financement	0 €
Résultat global	+ 2 315.93 €

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte administratif CHAMPLIE 2019.

N° 2020-05 : Affectation de résultat 2019 – Budget PRINCIPAL

Après le vote du compte administratif 2019, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget principal.

Le conseil municipal délibère et décide, 14 voix pour, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Afin de couvrir le besoin de financement, l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 pour 85 040.94 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au 002 pour 209 674.85 €, le déficit d'investissement de 75 413.36 € est reporté en dépenses d'investissement au compte 001.

N° 2020-06 : Affectation de résultat 2019 – Budget FORET

Après le vote du compte administratif 2019, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget forêt.

Le conseil municipal délibère et décide, 14 voix pour, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Afin de couvrir le besoin de financement, l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 pour 23 380.01 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au 002 pour 33 932.55 €, le déficit d'investissement de 8 055.01 € est reporté en dépenses d'investissement au compte 001.

N° 2020-07 : Affectation de résultat 2019 – Budget Lotissement CHAMPLIE

Après le vote du compte administratif 2019, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget CHAMPLIE.

Le conseil municipal délibère et décide, 14 voix pour, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au 002 pour 33 115.43 €, le déficit d'investissement de 30 799.50 € est reporté en dépenses d'investissement au compte 001.

N° 2020-08 : CLECT : coût définitif des transferts de charges 2019 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour

- Approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019.
- Approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

N° 2020-09 : Convention ORDICLASSE

Le dispositif Ordiclasse consiste à doter les écoles maternelles et élémentaires d'un environnement numérique de travail (ordinateurs, imprimantes, réseau, logiciels éducatifs ...) et à assurer son maintien en fonctionnement et son évolution.

La convention proposée définit les modalités de mise en œuvre du service commun avec chacune des communes adhérentes au service informatique « Ordiclasse », ce service commun permettant une mutualisation de l'expertise et des moyens de la Direction des systèmes d'Information du Grand Besançon, nécessaire à son exécution.

La convention signée en 2017 entre le Grand Besançon et la commune d'Amagney est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour, les termes de la convention relative au service commun Ordiclasse et mandate le Maire pour la signature avec la CUGBM (Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole)

Questions et informations diverses

- Organisation scrutin des 15 et 22 mars 2020 : Monsieur DUCASSE propose un planning pour les volontaires disponibles pour tenir le bureau de vote lors des prochaines municipales.
- Réforme taxe habitation : comme l'avait annoncé le gouvernement d'Emmanuel MACRON, la réforme de la taxe d'habitation vise à supprimer cet impôt local pour tous les foyers fiscaux d'ici 2023. Ainsi, 2020 signe déjà la fin de cette taxe pour 80 % des français. Cette réforme ne concerne que les résidences principales.
- Gestion des incidents sur l'éclairage public : le logiciel SAGA, mis en place par le Grand Besançon Métropole, est un logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur.

- Forêt : une commission forêt a eu lieu le 05/02/2020. La question de la reconstruction de la cabane de chasse, brûlée volontairement récemment, a été évoquée. Le projet de route forestière est pour l'instant abandonné. Notre forêt bien malade, aurait besoin de nouvelles plantations plus résistantes aux divers aléas climatiques et maladies.
- Le problème des marches arrière pour la collecte des ordures ménagères a été résolu aux Longeaux et rue de la Source. Pour le 1er, système de sac de collecte à mettre dans un container fermé à clefs ; pour le 2ème une partie de voirie communale a été goudronnée afin de faciliter le passage du camion de ramassage.

Le Maire clôt la séance à 21h30

